



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/017 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA PROPOSITION DE REFORME DES MATERIELS DE GARAGE
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A PRUPOSTA DI RIFORMA DI L'ATTRAZZI DI GARASGIU
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 6 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de réformer les divers matériels de garage dont la liste figure en annexe 1.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à faire procéder à leur destruction.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUPOSTA DI RIFORMA DI L'ATTRAZZI DI GARASGIU DI
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**PROPOSITION DE REFORME DES MATERIELS DE
GARAGE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les ateliers de la Collectivité de Corse sont équipés de matériels de garage qui permettent aux mécaniciens d'effectuer leurs missions.

Les matériels cassés et/ou qui ne passent plus les contrôles obligatoires sont voués à la réforme.

Ainsi, ces matériels de garage hors-service, économiquement irréparables et dangereux ne peuvent qu'être détruits.

La destruction sera constatée par le chef de service compétent.

La liste des matériels concernés est jointe en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 :

Proposition de réforme des matériels de garage

Type de matériel	Marque	Identification	Observations	Atelier et Collectivité d'origine
Banc de géométrie-parallélisme	FOG	GTR 628 RW	hors-service car endommagé par la foudre dans l'atelier de Caldaniccia	Caldaniccia/CD2A
Cric Poids-lourd	FOG	N° : 1049001	ne passe plus le contrôle des matériels de levage	Caldaniccia/CD2A
Cric rouleur pneumatique 20T	FOG	inconnue	vétuste, ne passe plus le contrôle des matériels de levage, irréparable et ne présente pas de plaque d'identification	Caldaniccia/CD2A
Equilibreuse de roue	FACOM	N° : U217AS100	hors-service car endommagée par la foudre dans l'atelier de Caldaniccia	Caldaniccia/CD2A
Cric Hydraulique	FACOM	N° : 1309723 Type : DL200SL	ne passe plus le contrôle des matériels de levage, irréparable	Sartène/CD2A
Cric Hydraulique	SIEPA	N° : 040456601	ne passe plus le contrôle des matériels de levage, irréparable	Sartène/CD2A
Démonte pneumatique	RAVAGLIOLI	Type : G6441V.20 N°: 00468	problème de bras, hors-service et économiquement irréparable	Sartène/CD2A
Grue d'atelier hydraulique : chèvre manuelle	OMCN	ART133	ne passe plus le contrôle des matériels de levage	Sartène/CD2A
Poste de soudage à fil MIG-MAG	TELWIN	TELMIG 180/2	ne fonctionne plus, irréparable	Sartène/CD2A
Transpalette non gerbeur	inconnue	inconnue	vétuste, ne passe plus le contrôle des matériels de levage, irréparable et ne présente pas de plaque d'identification	Sartène/CD2A